



Déclaration commune sur la sécurité
d'approvisionnement en
radioisotopes à usage médical

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Déclaration commune sur la sécurité d'approvisionnement en radioisotopes à usage médical*, OECD/LEGAL/0409

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "*Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>*"

Date(s)

Adopté(e) le 15/04/2014
Noté(e) par le Conseil le 17/12/2014

Informations Générales

NOUS, ministres et représentants de l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Corée, l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Japon, les Pays-Bas, la Pologne, et le Royaume-Uni, **PARTAGEONS** un intérêt commun pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en molybdène 99 (^{99}Mo), le radioisotope à usage médical le plus largement employé, et en technétium 99m ($^{99\text{m}}\text{Tc}$), son produit de désintégration, utilisé chaque année dans le monde lors de quelque 40 millions d'examen d'imagerie diagnostique réalisés pour détecter et gérer précocement, avec précision, sans erreur et de façon non invasive, des pathologies telles que les maladies cardiovasculaires et le cancer.

NOUS RECONNAISSONS, d'une part, que la production de $^{99\text{m}}\text{Tc}$ dépend largement d'un nombre limité de réacteurs vieillissants, susceptibles d'arrêts fortuits, d'arrêts programmés pour rénovation ou de mises à l'arrêt définitif, ce qui accroît le risque d'interruption de la chaîne d'approvisionnement, sauf si l'on construit de nouvelles infrastructures pour remplacer ces installations avant leur fermeture.

NOUS RECONNAISSONS, d'autre part, qu'un modèle économique non durable menace la fiabilité de la chaîne d'approvisionnement en $^{99}\text{Mo}/^{99\text{m}}\text{Tc}$, et qu'une action au niveau mondial est nécessaire pour s'engager dans la voie de la récupération intégrale des coûts et ainsi assurer la viabilité économique et la sécurité à long terme de l'approvisionnement en radioisotopes à usage médical.

NOUS AFFIRMONS que toute action visant à assurer la fiabilité de l'approvisionnement en $^{99}\text{Mo}/^{99\text{m}}\text{Tc}$ doit être compatible avec les engagements politiques en faveur de la non-prolifération et de la sécurité nucléaire.

NOUS RÉAFFIRMONS notre adhésion aux principes énoncés dans la stratégie publiée en juin 2011 par le Groupe à haut niveau sur la sécurité d'approvisionnement en radioisotopes à usage médical (principes du HLG-MR) avec l'objectif d'assurer la sécurité d'approvisionnement à long terme en radioisotopes à usage médical, principes qui ont été officiellement adoptés par le Comité de direction de l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) le 28 avril 2011.

NOUS PRENONS L'ENGAGEMENT, afin de promouvoir ensemble une stratégie cohérente au plan international à même de garantir la sécurité d'approvisionnement à long terme en radioisotopes à usage médical, de mettre en œuvre de manière efficace et en temps opportun les principes du HLG-MR, et de :

- prendre des mesures coordonnées, dans le cadre des pouvoirs de nos pays, pour que les producteurs de ^{99}Mo ou de $^{99\text{m}}\text{Tc}$ et, le cas échéant, les fabricants de générateurs établis dans nos pays mettent en place un mécanisme vérifiable de récupération intégrale des coûts dans toutes les installations qui font partie de la chaîne mondiale d'approvisionnement en $^{99\text{m}}\text{Tc}$;
- encourager les initiatives nécessaires que prendront les opérateurs des installations de traitement de ^{99}Mo ou les producteurs de $^{99\text{m}}\text{Tc}$ dans nos pays pour assurer la disponibilité d'une capacité de réserve pouvant remplacer le plus gros fournisseur de cibles irradiées de leurs chaînes d'approvisionnement respectives ;
- prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la disponibilité du $^{99\text{m}}\text{Tc}$, produit selon un modèle économiquement durable, tel que décrit dans les principes du HLG-MR ;
- inciter tous les pays intervenant dans l'une ou l'autre des étapes de la chaîne d'approvisionnement en $^{99\text{m}}\text{Tc}$, et non parties à la présente Déclaration commune, à appliquer la même stratégie de manière coordonnée ;
- prendre les mesures nécessaires susmentionnées d'ici la fin du mois de décembre 2014 ou dès que cela sera techniquement et contractuellement possible ultérieurement, conscients du besoin d'agir rapidement afin d'éviter une éventuelle pénurie de radioisotopes à usage médical qui pourrait survenir dès 2016 ;
- rendre compte chaque année à l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) des progrès réalisés à l'échelon national et soutenir l'examen annuel des progrès accomplis à l'échelle internationale, à la lumière de la présente Déclaration commune.

NOUS INVITONS l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) à faciliter la réalisation des objectifs définis dans la présente déclaration commune, notamment en dressant des bilans périodiques de l'avancement de la mise en œuvre des principes du HLG-MR par les intervenants dans la chaîne d'approvisionnement.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Belgique
Canada
Corée
Espagne
États-Unis
France
Japon
Pays-Bas
Pologne
Royaume-Uni

Non-Membres

Afrique du Sud
Fédération de Russie

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).